



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 OCTOBRE 2024, À 19 h 30, AU 19, AVENUE  
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Odette Lavigne	Conseillère
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

**EST ABSENTE :**

Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
-----	--------------------	-------------

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne  
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
16 SEPTEMBRE 2024**

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Rés. 2024-338**

**Rés. 2024-339**



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

#### 4.1 Comité général spécial du 23 septembre 2024

##### 4.1.1 Réfection de l'avenue Laval - Budget insuffisant

Rés. 2024-340

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2024-27 et d'autoriser le financement d'une somme de 325 000 \$ pour les travaux supplémentaires requis au projet de réfection de l'avenue Laval à même le budget régulier, dans les imprévus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.2 Comité général spécial du 30 septembre 2024

##### 4.2.1 Demande de soutien financier - BoréaTech inc.

Rés. 2024-341

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-20 et d'accorder un soutien financier non remboursable de 10 000 \$ à BoréaTech inc. pour son projet d'investissement. Cette aide sera versée sur présentation des pièces justificatives et en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet d'accorder une aide n'excédant pas 250 000 \$ par exercice financier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.2.2 Demande de soutien financier - Vi2vals Alimentation inc.

Rés. 2024-342

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-21 et d'accorder un soutien financier non remboursable de 10 000 \$ à Vi2vals Alimentation inc. pour son projet d'investissement. Cette aide sera versée sur présentation des pièces justificatives et en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet d'accorder une aide n'excédant pas 250 000 \$ par exercice financier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.2.3 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 21 août 2024

Rés. 2024-343

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-47 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 21 août 2024 à 15 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.2.4 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 17 septembre 2024

Rés. 2024-344

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2024-49 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mardi 17 septembre 2024 à 15 h 30.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.3 Comité général spécial du 7 octobre 2024

##### 4.3.1 Entente de financement pour la mise en oeuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la municipalité de Baie-Comeau

**Attendu que** la Ville de Baie-Comeau souhaite mettre de l'avant les recommandations de l'analyse de risques de la Ville de Baie-Comeau sur les feux de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

**Attendu que** le ministère de la Sécurité publique dans le Cadre pour la prévention des sinistres (CPS) peut offrir un soutien financier pour des travaux de prévention et d'atténuation des risques de sinistres;

**Attendu que** la Ville de Baie-Comeau a présenté une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

Rés. 2024-345

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2024-14 et d'accepter que la Ville de Baie-Comeau présente un projet concernant la prévention des risques liés aux feux de forêt, que la participation financière de la Ville soit d'environ 35 % des dépenses admissibles et que le maire ou le directeur général soient mandatés pour signer tous les documents en lien avec ce projet, dont l'entente de financement avec le ministère de la Sécurité publique visant la mise en oeuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la Ville de Baie-Comeau.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.3.2 Charte municipale pour la protection de l'enfant

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

Rés. 2024-346

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-41 et d'adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant, s'engageant ainsi à maintenir et mettre en place des moyens pouvant contribuer à la protection des enfants et leur offrir un environnement sain et sécuritaire.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.3.3 Demande d'aide financière Le Répit Daniel Potvin inc.

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

Rés. 2024-347

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2024-19 et de verser une aide financière de 900 \$, plus taxes applicables, au Répit Daniel Potvin inc. pour l'amélioration d'accessibilité à leur bâtiment.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### **4.3.4 Projet de réaménagement de l'intersection du boulevard Pierre-Ouellet et de l'avenue des Hémérocailles pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

**Rés. 2024-348**

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-23 et d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de réaménagement de l'intersection du boulevard Pierre-Ouellet et de l'avenue des Hémérocailles au ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

La Ville a pris connaissance des modalités d'application du PAVL et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

De plus, la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation en continu et d'entretien de l'infrastructure visée ainsi que tous les coûts non admissibles au programme PAVL associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts.

Il est également résolu de désigner monsieur François Corriveau, directeur général, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.4 Comité général du 14 octobre 2024**

#### **4.4.1 Proclamation de la Grande semaine des tout-petits**

**Rés. 2024-349**

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-42 et d'autoriser le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, comme étant la Grande semaine des tout-petits.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4.2 Abrogation de la résolution 2020-132 - Nomination d'un représentant au sein de l'Organisme de bassins versants Manicouagan (OBVM)**

**Rés. 2024-350**

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-61 et d'abroger la résolution 2020-132 concernant la nomination d'un représentant au sein de l'Organisme de bassins versants Manicouagan (OBVM).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4.3 Convention de service avec la Société d'expansion de Baie-Comeau**

**Rés. 2024-351**

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2024-62 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la convention de service à intervenir entre la Ville de Baie-Comeau et la Société d'expansion de Baie-Comeau pour une durée de trois ans.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4.4 Entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2915

Rés. 2024-352

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-42 afin d'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2915 et la Ville de Baie-Comeau, relativement au renouvellement de la convention collective de travail s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2029 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines, ou leur remplaçant, à signer la convention collective.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5 Comité général du 21 octobre 2024

##### 4.5.1 Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - Volet 1 - Projet « La Grande consultation jeunesse »

Rés. 2024-353

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-40 et d'autoriser madame Emmy Foster, agente de développement, à déposer et à signer tous les documents nécessaires concernant la demande de soutien financier au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal – Volet 1 » pour le projet « La Grande consultation jeunesse ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.5.2 Reconnaissance pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

Rés. 2024-354

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-44 afin que la Ville de Baie-Comeau reconnaisse officiellement l'importance du rôle primordial des bibliothèques dans le respect de la liberté intellectuelle, soit :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4.5.3 Protocole d'entente - La Troupe Chaud Bizzz « Retrouvailles 20<sup>e</sup> anniversaire »

Rés. 2024-355

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-45 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec l'organisme « La Troupe Chaud Bizzz » pour son spectacle « Retrouvailles 20<sup>e</sup> anniversaire », prévoyant une aide financière de 7 000 \$, plus taxes si applicables, ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 1 000 \$.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.5.4 Plans et devis pour la réfection de la station de pompage La Chasse et la construction d'une conduite d'eau brute pour le Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)

Rés. 2024-356

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-24 et d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière pour les plans et devis pour la réfection de la station de pompage La Chasse et la construction d'une conduite d'eau brute au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE).

La Ville a pris connaissance des modalités d'application du PAPDE et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

De plus, la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation en continu et d'entretien de l'infrastructure visée ainsi que tous les coûts non admissibles au programme PAPDE associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts.

Il est également résolu de désigner monsieur François Corriveau, directeur général, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.5.5 Addenda et aide financière - Entente de principe entre la Ville et l'entreprise 9096-1491 Québec inc.

Rés. 2024-357

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-25 afin d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'addenda à venir relativement à l'entente de principe avec l'entreprise 9096-1491 Québec inc.

Cet addenda accorde une aide financière de 250 000 \$ à l'entreprise pour son projet de revitalisation/transformation en hôtel du 67-71 place La Salle. Le versement sera réparti de la façon suivante et conditionnellement à la réception des factures et des modalités prévues à l'addenda à intervenir :

- un premier versement de 150 000 \$ sera fait d'ici la fin de l'année financière 2024 de la Ville;
- trois versements répartis sur une période de trois ans, soit 33 333 \$ pour l'année financière, 2025, 2026 et 2027.



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Cette aide sera versée en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permettant d'accorder une aide financière n'excédant pas 250 000 \$ par exercice financier.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5.6 Nomination au Service de la sécurité publique - protection incendie - Chef aux opérations

Rés. 2024-358

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-41, afin de procéder à la nomination de monsieur Olivier Gauthier au poste de chef aux opérations au Service de la sécurité publique - protection incendie, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste laissé vacant suite à un départ.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5.7 Modifications à la Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité

Rés. 2024-359

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-43 afin de procéder à l'adoption de la mise à jour de la *Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité*.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5.8 Liste des embauches - Septembre 2024

Rés. 2024-360

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-46 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour le mois de septembre 2024.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5.9 Modifications à la Politique de reconnaissance

Rés. 2024-361

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2024-49 afin d'adopter la *Politique de reconnaissance et de valorisation des employés*.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5.10 Appel d'offres 2024-69 - Financement crédit-bail - Camion autopompe

Rés. 2024-362

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-25 et d'accorder le contrat de financement crédit-bail à l'entreprise 9204-5335 Québec inc., pour l'acquisition d'un camion autopompe, pour une somme de 960 356,20 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2024-69.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.5.11 Appel d'offres 2024-70 - Financement crédit-bail - Camion combiné nettoyeur d'égout**

Rés. 2024-363

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-26 et d'accorder le contrat de financement crédit-bail à l'entreprise 9204-5335 Québec inc., pour l'acquisition d'un camion combiné nettoyeur d'égout, pour une somme de 1 194 929,20 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2024-70.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.5.12 Budget - Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan**

Rés. 2024-364

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2024-27 et d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan de 7 523 124 \$, établissant la quote-part de la Ville de Baie-Comeau pour l'année 2025 à 2 510 756,45 \$.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.5.13 Listes de comptes 2024-30, 2024-31, 2024-32, 2024-33, 2024-34, 2024-35 et 2024-36**

Rés. 2024-365

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2024-49 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2024-30, 2024-31, 2024-32, 2024-33, 2024-34, 2024-35 et 2024-36 pour les périodes 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL**

### **5.1 Dérogation mineure - 71, avenue Babel**

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;





## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation, étant donné qu'il a besoin de cet espace pour entreposer les meubles de ses logements meublés et semi-meublés, en plus de permettre également à ses locataires d'avoir un espace de rangement qui leur est attribué;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux projetés, non débutés et ayant fait l'objet d'une demande d'information sur la réglementation;

**Considérant que** la grande superficie du terrain vient atténuer la dérogation demandée et fait en sorte qu'elle relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement du garage isolé en cour arrière de la résidence multifamiliale située au 71, avenue Babel. Le garage posséderait une superficie totale de 77 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation prévoit une superficie totale au sol maximale de 60 m<sup>2</sup> pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.2 Dérogation mineure - 773, rue Guay

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 224-65;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la résidence située au 773, rue Guay. La résidence possède une marge de recul latérale de 1,89 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.3 Dérogation mineure - 320, rue des Nénuphars

Cette demande de dérogation mineure est reportée à une prochaine séance.

Rés. 2024-366

Rés. 2024-367



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 5.4 Dérogation mineure - 1146, rue Leventoux

Cette demande de dérogation mineure est reportée à une prochaine séance.

## 6. AFFAIRES NOUVELLES

### 6.1 Émission d'obligations au montant de 14 600 000 \$

#### 6.1.1 **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 14 600 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024**

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 600 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-782	627 000 \$
2010-782	548 100 \$
2010-782	730 300 \$
2010-782	976 000 \$
2011-801	41 000 \$
2012-810	56 600 \$
2008-741	533 400 \$
2008-745	290 100 \$
2008-749	40 300 \$
2009-765	274 600 \$
2009-767	254 500 \$
2009-768	112 400 \$
2009-772	222 700 \$
2010-782	23 200 \$
2010-782	87 200 \$
2010-782	8 600 \$
2016-899	3 400 \$
2018-937	86 700 \$
2018-937	325 200 \$
2018-938	3 700 \$
2018-938	1 339 600 \$
2019-970	16 200 \$
2019-970	307 200 \$
2012-818	60 000 \$
2019-969	223 042 \$
2019-983	272 000 \$
2021-1026	57 000 \$
2021-1026	60 300 \$
2021-1038	212 430 \$
2021-1040	132 502 \$
2021-1041	5 100 000 \$
2022-1046	93 000 \$
2022-1062	150 000 \$
2022-1070	106 000 \$
2022-1071	513 600 \$
2022-1071	50 800 \$
2022-1073	569 300 \$
2024-1101	50 000 \$
2024-1101	42 026 \$

**Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;**



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Attendu que**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-782, 2011-801, 2012-810, 2016-899, 2018-937, 2018-938, 2019-970, 2019-969, 2019-983, 2021-1026, 2021-1038, 2021-1040, 2021-1041, 2022-1046, 2022-1062, 2022-1071, 2022-1073 et 2024-1101, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Attendu que** la Ville de Baie-Comeau avait le 12 septembre 2024, un emprunt au montant de 3 929 000 \$, sur un emprunt original de 9 648 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2009-765, 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-782, 2016-899, 2018-937, 2018-938 et 2019-970;

**Attendu que**, en date du 12 septembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**Attendu que** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**Attendu qu'**en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2009-765, 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-782, 2016-899, 2018-937, 2018-938 et 2019-970;

**Attendu que** la Ville de Baie-Comeau avait le 30 septembre 2024, un emprunt au montant de 2 979 000 \$, sur un emprunt original de 10 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2010-782, 2011-801 et 2012-810;

**Attendu que**, en date du 30 septembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**Attendu que** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**Attendu qu'**en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2010-782, 2011-801 et 2012-810;

**Rés. 2024-368**

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
Succursale 06451  
600, boulevard Laflèche  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2X8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Baie-Comeau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-782, 2011-801, 2012-810, 2016-899, 2018-937, 2018-938, 2019-970, 2019-969, 2019-983, 2021-1026, 2021-1038, 2021-1040, 2021-1041, 2022-1046, 2022-1062, 2022-1071, 2022-1073 et 2024-1101 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-801, 2012-810, 2010-782, 2016-899, 2018-937, 2018-938, 2019-970, 2019-969, 2019-983, 2021-1026, 2021-1038, 2021-1040, 2021-1041, 2022-1046, 2022-1062, 2022-1071 et 2024-1101 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 12 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2009-765, 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-782, 2016-899, 2018-937, 2018-938 et 2019-970, soit prolongé de 2 mois.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-782, 2011-801 et 2012-810, soit prolongé de 1 mois et 13 jours.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.2 Dépôt des états comparatifs par la trésorière**

Les états comparatifs préparés par la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles, conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, sont déposés.

#### **6.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2024-1114 - Programme Rénovation Québec, programmation 2024-2025 - Emprunt de 158 000 \$**

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2024-1114 - Programme Rénovation Québec, programmation 2024-2025 - Emprunt de 158 000 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 1, 2 et 3 octobre 2024 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée.

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Rés. 2024-369



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7. AVIS DE MOTION

##### 7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement est modifié afin de prévoir que toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit, au moyen d'une déclaration écrite, reconnaître avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat et afin de mettre à jour la grille de pondération des soumissions.

##### 7.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets

Le conseiller Sylvain Girard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets.

Ce règlement est adopté afin d'abroger les mots « de subvention ou » de l'article 7 intitulé « Conditions d'admissibilité ».

#### 8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

##### 8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : le conseiller Marc Rainville

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 8.2 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

##### 9.1 Règlement 2024-1115 modifiant le Règlement 87-152 concernant les branchements au système d'égout de la municipalité

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 87-152 concernant les branchements au système d'égout de la municipalité afin de modifier le titre de « l'inspecteur en bâtiments, son adjoint ou tout autre fonctionnaire », de remplacer un nom

Rés. 2024-370

Rés. 2024-371



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

de direction, d'ajouter la définition de responsable des travaux publics, de supprimer l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation et pour préciser l'article sur le remblayage;

**Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.**

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2024-1115 modifiant le Règlement 87-152 concernant les branchements au système d'égout de la municipalité.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9.2 Règlement 2024-1118 modifiant le Règlement 2024-1109 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme et contenant que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation**

**Considérant** l'adoption par le conseil municipal du Règlement 2024-1109 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme le 17 juin 2024;

**Considérant que** la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

**Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 18 mars 2024;**

**Considérant que** l'adoption d'un premier projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 18 mars 2024;

**Considérant que** l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 11 avril 2024;

**Considérant que** l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 13 mai 2024;

**Considérant que** le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Considérant que** la MRC de Manicouagan a émis le 22 août 2024 un avis de non-conformité par sa résolution 2024-159 auquel les annexes PU-9 (polygone 35-1-38-PU-5) et Z-3 (polygone Z-3) du Règlement 2024-1109 sont non conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé puisqu'ils visent à agrandir des zones résidentielles en dehors des périmètres urbains établis par le SAD en vigueur et que l'annexe Z-1 (polygone Z-1) de ce même règlement vise à agrandir la zone 21 I à même la zone 20 CO, et de ce fait, déborde en affectations résidentielle rurale, forestière et maritime, établies par la SAD en vigueur, ce qui est aussi non conforme;

**Considérant qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), en cas de désapprobation d'un règlement par la MRC, la Ville peut adopter un seul règlement qui ne contient que les éléments d'un règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;**

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

D'adopter le Règlement 2024-1118 modifiant le Règlement 2024-1109 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme et contenant que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

La conseillère, madame Odette Lavigne, souligne la Semaine des éducatrices et éducateurs. Elle avise aussi qu'une rencontre citoyenne aura lieu le 4 novembre prochain.

Monsieur Martin Lafontaine - Quartier La Chasse

- Achat d'un camion écurer : camion désuet qui doit être changé;
- Réfection de la station de pompage : aucune conduite ne se rend là-bas.

Monsieur Daniel Bérubé - Quartier Saint-Sacrement

- Subvention pour la rénovation des façades des bâtiments de la rue De Puyjalon : ils ont déjà reçu des subventions dans le passé;
- Résolution pour la préparation des incendies de forêt : il mentionne que la grande végétation en ville et la plantation d'arbres effectuées dernièrement engendreront plus d'entretien à la charge des citoyens.

### 12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MICHEL DESBIENS**  
**MAIRE**

---

**JOANIE PERRON**  
**GREFFIÈRE**

**Rés. 2024-374**